

Par **Thierry Michel**

L'assurance-vie a la cote

C'est un des placements préférés des Français.

Le sera-t-il toujours si la réforme fiscale passe par là ?

En France, l'assurance-vie, représente 70 % du flux des placements financiers des ménages, soit 130 milliards d'euros. C'est aussi le premier pourvoyeur de l'épargne longue : 57 % des placements de ce secteur, loin devant les autres types de placement : actions, obligations, épargne salariale, PEL... Récemment, la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) estimait le patrimoine total des ménages à 10 800 milliards d'euros. L'assurance-vie représente 15 % de ce montant. Une récente étude menée par le cabinet CSA montre que 56 % des Français affirment souscrire une assurance-vie dans le but de se constituer une épargne en vue de leur retraite. Enfin, pour donner une autre idée de

l'importance de ce secteur, cinq établissements bancaires se partagent environ 60 % du marché français. Ce n'est pas pour rien que l'on entend à longueur d'année que l'assurance-vie est le placement favori des Français, avec le Livret A.

L'assurance-vie est une des formes de l'assurance en général. Sa vocation d'origine est de verser une certaine somme d'argent, sous forme de capital ou de rente, lorsque survient un événement lié à l'assuré. Son caractère d'investissement sur le long terme (huit ans) lui confère aussi la valeur d'un produit d'épargne. On distingue deux grands types de contrats d'assurance-vie : les contrats en euros et les contrats multi-supports qui mixent fonds en euros et fonds

investis sous forme d'unités de compte. Celles-ci sont constituées de divers actifs financiers (par exemple des actions cotées en bourse, des parts de SCI ou SCPI qui sont des véhicules financiers dans l'immobilier). Les premiers garantissent les sommes versées, les seconds comportent un risque lié aux évolutions des marchés financiers. Autre élément à connaître pour bien comprendre la différence entre ces deux catégories : comme, a priori, les contrats en euros sont garantis, les gains sont en général limités. A contrario, les contrats en unités de compte peuvent s'avérer plus rémunérateurs que les premiers nommés. Il est donc essentiel, pour le souscripteur, de réfléchir au degré de risque qu'il est prêt à prendre, et surtout de savoir à quoi

il destine cette épargne.

Au moment de signer son contrat, le souscripteur devra opter pour ce que l'on appelle un mode de gestion. Il s'agit alors de déterminer qui fait quoi : une gestion profilée permet au souscripteur de confier aux experts financiers proposant leur produit le soin de choisir les valeurs et la répartition des actifs (actions, obligations...) selon un profil déterminé communément (prudent, dynamique ou un mixte des deux). À l'opposé, une gestion libre laisse l'entière initiative au souscripteur pour choisir les fonds sur lesquels il souhaite investir, ce qui implique une bonne connaissance des différentes classes d'actifs dans tous les domaines d'investissement. Enfin, il existe une possibilité de gestion pilotée, qui permet de faire évoluer les actifs composant le contrat d'assurance-vie en fonction des besoins et de la progression en âge du souscripteur. Ici, l'idée, pour un investisseur relativement jeune et concevant son assurance-vie comme étant un complément de retraite par exemple, est d'investir au démarrage sur des produits pouvant comporter des risques et de faire diminuer cette exposition aux risques au fur et à mesure de l'avancée en âge.

Quel régime fiscal ?

Dotée, depuis longtemps, d'avantages fiscaux importants, l'assurance-vie est très appréciée des Français.

Des changements cette année ?

Difficile de savoir de quoi sera fait 2011. Les sociétés d'assurances, fin janvier, qualifiaient l'année 2011, sur le plan économique global, comme comportant des "aléas" et qu'elle se présentait comme "une année d'incertitudes, avec des réformes nécessaires dans le contexte d'un agenda très politique". C'est sur cette toile de fond que devra évoluer l'assurance-vie en 2011. Les assureurs ont affirmé "l'impérieuse nécessité", plus que jamais, de l'existence d'une épargne longue, dont l'assurance-vie constitue le pilier essentiel en provenance des ménages. Une volonté confirmée par le président de la République qui a dit, le 25 janvier, vouloir "réorienter la collecte du Livret A et de l'assurance-vie vers le financement des PME".

Autre disposition nouvelle en 2011 : l'article 8 de la loi de finances dispose que le "compartiment euro des contrats d'assurance-vie multi-supports" seraient désormais "imposés au taux de 12,1 % au profit de la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)". Il est trop tôt pour savoir exactement ce que signifient ces réorientations pour utiliser l'argent collecté par l'assurance-vie. Mais il est clair que les nouvelles utilisations ne participent guère, en théorie, à une meilleure performance des contrats d'assurance-vie. Il faudra voir à l'usage !

Les intérêts afférents à des versements effectués sur des contrats d'assurance-vie souscrits depuis le 26 septembre 1997 sont imposés. Si le rachat du contrat intervient après huit ans, les intérêts liés à des versements effectués à compter du 1^{er} janvier 1998 sont imposables, soit par réintégration dans les revenus imposables, soit par prélèvement dit "libératoire"⁽¹⁾ au taux de 7,5 %. L'imposition porte sur les intérêts acquis dépassant le seuil de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple. Avant huit ans, les intérêts sont soit intégrés dans le revenu, soit soumis à un prélèvement libératoire : de 35 % en cas de rachat avant quatre ans ; de 15 % en cas de rachat

entre quatre et huit ans. Certains cas de force majeure (licenciement, mise à la retraite anticipée, invalidité...) permettent la sortie du contrat sans imposition. Les contrats d'assurance-vie souscrits avant le 26 septembre 1997 sont soumis à des dispositions spécifiques.

Concernant les prélèvements sociaux, ils sont de 12,1 % au total (CRDS : 8,2 % ; CSG : 0,5 % ; prélèvement social de 2 %, une première contribution additionnelle de 0,3 % et une seconde de 1,1% destinée à financer le RSA).

(1) Prélèvement dit "libératoire" car il n'est pas intégré à l'impôt sur le revenu, mais le contribuable est tenu de le déclarer.